

Évaluation de la proposition du tirage au sort “Meer Democratie asbl”

v 2018 11 21

Documents :

- Système démocratique arbitraire pour la désignation d’une vraie assemblée citoyenne, aussi appelée le ‘jury populaire’^{(*)1}
- Proposition I système proportionnel – auteur : Paul Nollen ‘meer democratie’ ASBL
- Intercameral Relations in a Bicameral Elected and Sortition Legislatur– Pierre-Etienne Vandamme, Vincent Jacquet, Christoph Niessen, John Pitsys & Min Reuchamps^{(*)2}

Les auteurs traitent les différentes possibilités ainsi que les avantages et désavantages possibles dans leur publication ‘Intercameral Relations in a Bicameral Elected and Sortition Legislature’. Une préoccupation particulière s’avère que la ‘légitimité’ des élections pourrait être compromise. *‘if the elected chamber proves less popular than the sortition one, the legitimacy of elections might come into question’*. (Si la chambre élue se révèle moins populaire que la chambre désigné avec tirage au sort, la légitimité des élections pourrait être compromise.)

Dans notre proposition, les élections libres sont un élément essentiel, étant donné que les ‘sièges’ (virtuels) du Jury désigné par tirage au sort sont aussi déterminés par suffrage. Puisque les électeurs déterminent eux-mêmes les rapports de forces, la préoccupation pour la légitimité est en majeure partie éliminée. Plusieurs législatures montreront à quel point les rapports de forces entre les ‘élus’ et le ‘Jury désigné’ par tirage au sort sont déterminés par les citoyens.

Les auteurs insistent aussi sur le fait que les ‘élus’ peuvent essayer de discréditer la chambre désignée par le tirage au sort en attirant l’attention par exemple sur le manque d’expérience et de responsabilité. *‘In turn elected representatives might try to discredit the sortition representatives as, for example, lacking experience or accountability’*. (À son tour les élus pourraient tenter de discréditer les représentants tiré au sort comme, par exemple, dénués d’expérience ou responsabilisation’.) Cet argument envers le Jury désigné par le tirage au sort dépend également des ‘élus’. Il n’y a aucune exigence de compétence pour les élus et la ‘responsabilité’ est en réalité souvent à peu près inexistante^{(*)3}. L’exigence pour le Jury tiré au sort n’est d’ailleurs pas la compétence ou la responsabilité mais la représentativité descriptive. Nos ‘élus’ dans le système électoral ne répondent absolument pas à cette dernière exigence^{(*)4}.

Referenties:

*1- Tirage au sort, outil démocratique pour demain: désigner une vraie assemblée citoyenne par le ‘jury populaire’.

*2 – Intercameral Relations in a Bicameral Elected and Sortition Legislature

<https://ssc.wisc.edu/~wright/929-utopias-2018/wp-content/uploads/2018/01/Vandamme-et-al-PS-special-issue-on-sortition.pdf>

*3- De opmars van de Calimeros https://soc.kuleuven.be/centre-for-political-research/publicaties-luc-huyse/bestanden/pdfs-boeken/1999_De-opmars-van-de-calimeros.pdf

*4- Dimitri Durant – Thinking Sortition

https://www.psa.ac.uk/sites/default/files/conference/papers/2017/Courant%20Dimitri%2C%20Thinking%20Sortition%2C%20version%20PSA%2C%2011%20A5%2C%202017.03_0.pdf

Paul Nollen www.meerdemocratie.be